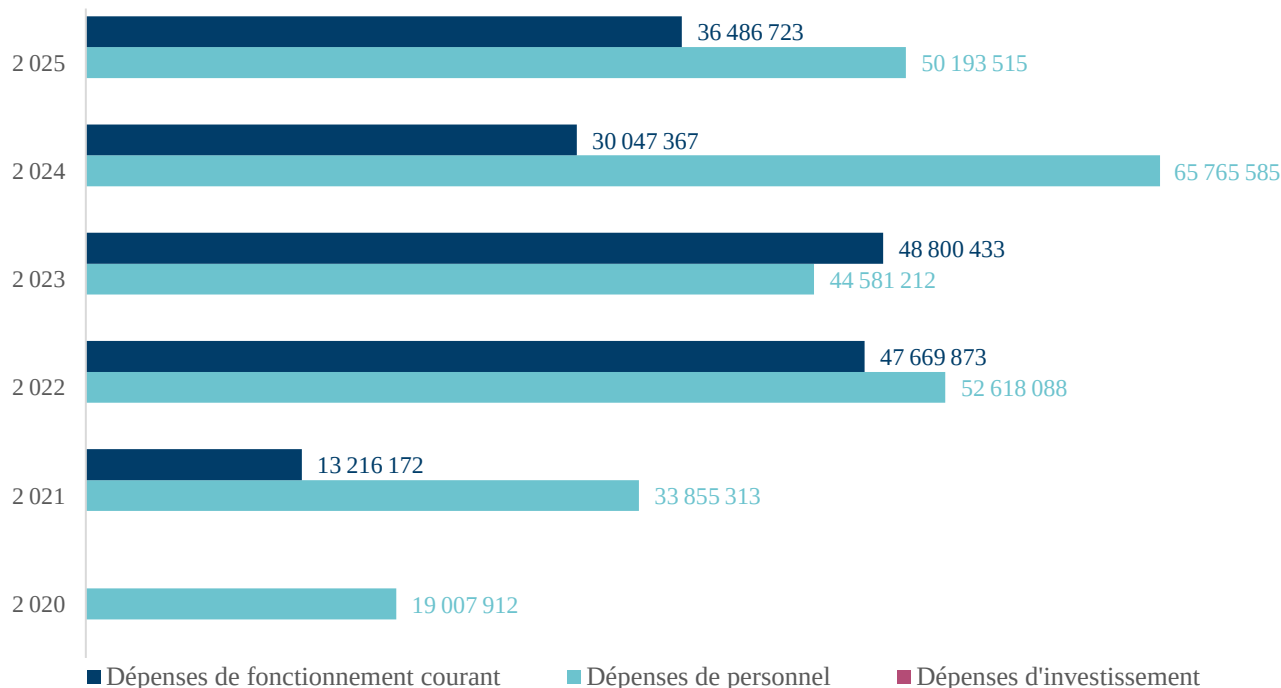




Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	1	2		1	4	44%
STA	Stagiaire FPT				1	1	11%
ANT	Agent non titulaire		2	2		4	44%
	Total effectif	1	4	2	2	9	100%
	Part en %	11%	44%	22%	22%	100%	

3.4.30 Direction polynésienne de l'énergie (DPE)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	13, avenue Pouvanaa'a Oopa 98713 Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 3829 – 98713 Papeete
Téléphone	40 50 50 90
Courriel	secretariat.dpe@administration.gov.pf
Site internet	www.service-public.pf/sde/
Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 07h30-15h30 ; Vendredi : 07h30-14h30
Directeur	Monsieur Pierre BOSCO

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 2862 CM du 26 décembre 2018 portant nomination de M. Pierre BOSCO en qualité de chef du service des énergies

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications (MEF).

Présentation générale et attributions

La Direction polynésienne de l'énergie (DPE) dispose d'une compétence générale en matière de ressources énergétiques, de production, de transport, de distribution et de consommation d'énergie.

Elle met en œuvre des orientations déterminées par le gouvernement de la Polynésie française dans son domaine de compétence, notamment la programmation et le suivi des actions visant à augmenter l'autonomie énergétique de la Polynésie française, à optimiser ses ressources énergétiques et à limiter leur impact environnemental.

Elle s'assure de l'exploitation et de la maintenance des services publics de transport et de distribution d'énergie électrique, ainsi que des installations de production nécessaires à leur fonctionnement, pour le compte de la Polynésie française.

Elle exerce un rôle de proposition, de définition, de coordination, d'animation, d'orientation, d'évaluation et de contrôle des politiques publiques entrant dans son champ de compétences.

Cadre réglementaire

Création

- Délibération n° 87-82 du 10 septembre 1982 portant création du service des énergies et définissant ses attributions
- Arrêté n° 1790 CM du 6 octobre 2023 relatif aux règles d'organisation et de fonctionnement de la direction polynésienne de l'énergie (DPE)

Elle exerce l'activité de régulation du secteur de l'énergie et de suivi des délégations de service public intervenant dans le secteur des énergies, conseil et assistance des organismes publics concernés dans la réalisation de leurs missions. A ce titre, la DPE peut se faire communiquer, sur simple demande, toutes données permettant de faciliter ses missions.

Elle est destinataire pour avis de tous projets réglementaires et de recherche ayant une incidence directe ou indirecte dans ses domaines de compétence.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- Poursuite de la dématérialisation des procédures : de déclaration préalable des installations de production et de

Les outils de communication animés :

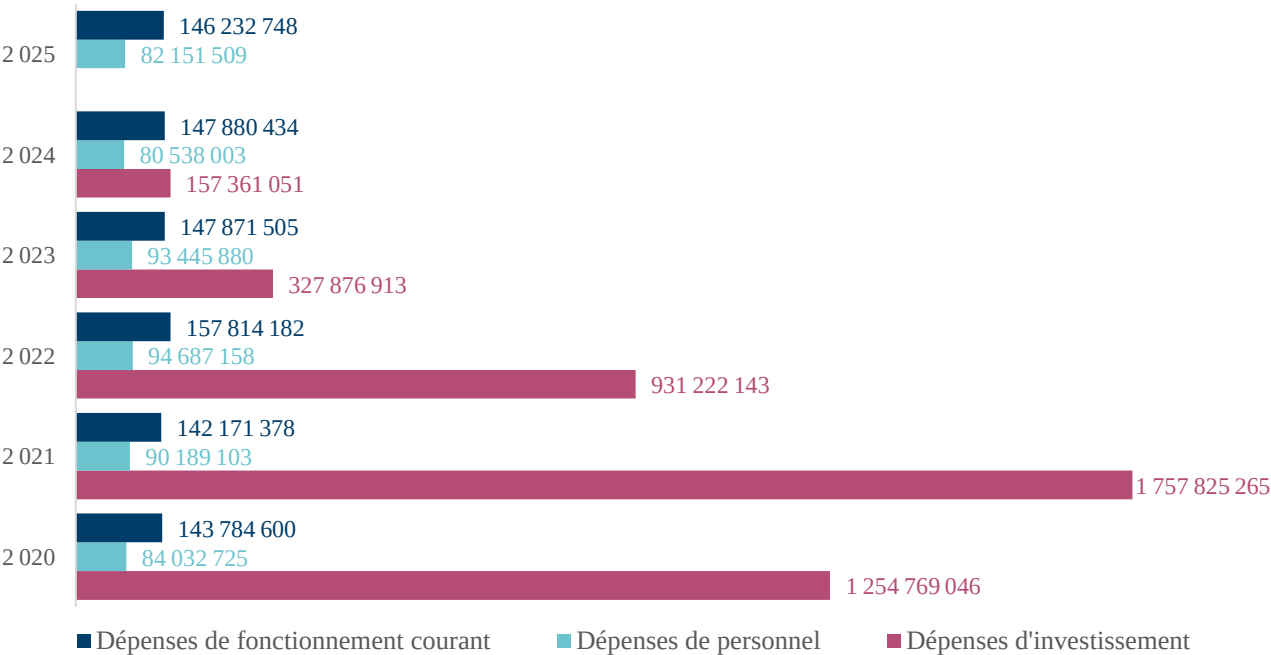
stockage d'électricité (catégorie B) depuis avril 2024 et mise à jour de façon régulière selon les besoins + dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE 1ère ou 2ème classe depuis 2025 ;

- Poursuite de l'auto-évaluation du service en termes de qualité : intégration de la « Correspondante qualité » nommée en novembre 2024 dans le parcours de formation qualité proposé par la DTI au cours de l'année 2025 + engagement de cette dernière dans une certification de compétences en management de la qualité (sept 2025 à avril 2026) ;
- Une Responsable Informatique et Libertés (RIL) nommée en novembre 2025 en vue de mettre à jour le registre des activités du service et de s'engager dans le respect de la réglementation RGPD ;
- Engagement du service (en collaboration avec la DSI) dans la migration de ses données informatiques vers SharePoint.

Media externe	Adresse	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Site internet	https://www.service-public.pf/sde/ • Renvoi sur la plateforme « mesdémarches.gov.pf » pour les déclarations préalables de production ou de stockage d'énergie catégorie B ; • Mise à disposition d'un simulateur de calcul afin de savoir quelles dispositions réglementaires s'appliquent selon le type de construction.	90 %	514
LinkedIn	https://www.linkedin.com/company/direction-polynesienne-de-l-energie	-	-
Mes démarches	Demandes d'autorisations d'exploiter une ICPE de 1ère ou 2ème classe	21 %	14

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	146 232 748	82 151 509	0
2 024	147 880 434	80 538 003	157 361 051
2 023	147 871 505	93 445 880	327 876 913
2 022	157 814 182	94 687 158	931 222 143
2 021	142 171 378	90 189 103	1 757 825 265
2 020	143 784 600	84 032 725	1 254 769 046



Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	4	2			6	43%
STA	Stagiaire FPT	2				2	14%
ANT	Agent non titulaire	5	1			6	43%
Total effectif		11	3			14	100%
Part en %		79%	21%			100%	

3.4.31 Délégation de la Polynésie française à Paris (DPF)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	28 Boulevard Saint-Germain, 75005 Paris, France
Adresse postale	28 Boulevard Saint-Germain, 75005 Paris, France
Téléphone	+33 1 55 42 66 00
Courriel	contact@delegation.gov.pf
Site internet	-
Page Facebook	https://www.facebook.com/dpfparis/
Horaires d'ouverture	Lundi-Jeudi : 09h00 à 17h00 ; Vendredi : 09h00 à 13h30
Chef de service - Délégué	-

- D'un secrétariat, chargée notamment des missions officielles de la Polynésie française
- Et de chargés de missions répartis au sein de deux pôles :
 - o Le pôle des affaires administratives en charge de la gestion des ressources humaines, la gestion budgétaire, financière, comptable et patrimoniale, et de la logistique du service.
 - o Le pôle stratégique en charge de la promotion, la communication et de l'assistance des communautés.

Dans une volonté de simplification et de mise à jour du cadre organisationnel de la Délégation, les articles 6, 7 et 8 de l'arrêté du 24 juillet 2015 ont été abrogés. Ces modifications viennent ainsi clarifier l'architecture interne du service et renforcer la lisibilité de ses missions opérationnelles.

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

La Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR).

Présentation générale et attributions

La Délégation exerce une compétence générale en matière de représentation de la Polynésie française en France hexagonale et en Europe. Elle est notamment chargée de :

- Représenter le Président de la Polynésie française, le Vice-président et les membres de Gouvernement auprès des autorités de l'Etat et des institutions européennes ;
- Assurer le suivi des relations du Gouvernement de Polynésie française avec les autorités nationales et européennes ;
- Relayer l'action de l'administration de la Polynésie française auprès des administrations de l'Etat et de l'Union européenne ;
- Assister les autorités gouvernementales et les agents de l'administration en mission auprès des institutions nationales et européennes ;
- Promouvoir les atouts économiques et culturels de la Polynésie française ainsi que son image ;
- Soutenir les initiatives économiques, culturelles et sociales portées par les acteurs polynésiens en France hexagonale et en Europe ;
- Encourager les échanges et les actions de coopération entre les acteurs institutionnels, économiques et culturels ;
- Assurer un rôle de lien avec la diaspora polynésienne et l'accompagner dans ses démarches administratives.

Cadre réglementaire

Création

- Délibération n° 85-1064 AT du 16 juillet 1985 créant un service territorial dénommé "Service de la délégation de la Polynésie française"
- Arrêté n° 980 CM du 24 juillet 2015 relatif à la dénomination, aux missions et à l'organisation de la délégation de la Polynésie française à Paris

Organisation – nomination chef de service

-

Modifications réglementaires en matière d'organisation intervenues en 2025

Au regard de l'arrêté n° 2275 CM du 21 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 980 CM du 24 juillet 2015 relatif à la Délégation de la Polynésie française à Paris, plusieurs évolutions réglementaires sont intervenues en matière d'organisation interne :

L'article 4 a été réécrit afin de préciser la structuration du service. La Délégation est désormais formellement composée :

- D'un chef de service,

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	33 255 885	118 442 043	1 214 121
2 024	36 056 251	100 554 607	0
2 023	26 305 880	96 404 262	0